

Statuts du chalet "Les Bleuets" des Jeunes socialistes de Saint-Blaise.

Fondation, emplacement.

- Art. 1. Les Jeunes socialistes de Saint-Blaise, en leur assemblée du 14 septembre 1962, ont décidé la construction d'un chalet.
- Art. 2. Ce chalet, "Les Bleuets", est construit sur la commune de Saint-Blaise, sur un terrain appartenant à Marin.

Buts.

- Art. 3. Ce chalet est ^{construit} ~~erxé~~ dans le but de créer:
- Lieu de réunion des Jeunes socialistes.
 - Lieu de séjour lors des weeks-end et des vacances.
 - Lieu de rencontre pour les personnes âgées et les enfants.

Financement.

- Art. 4. Le financement initial est assuré par l'émission de 300 parts sociales de 10 francs dont 60 à charge du Parti socialiste de Saint-Blaise. Ces parts ne portent pas intérêt.
- Art. 5. Le financement des frais généraux est assuré par:
- Les nuitées (selon règlement intérieur).
 - Le produit des manifestations organisées au chalet.
 - Les cartes de "membre ami".
 - Les dons des élus du Parti.
 - Eventuellement une donation annuelle de la caisse du Parti.

Gérance.

- Art. 6. L'assemblée générale du Parti socialiste de Saint-Blaise nomme le comité du chalet et tranche au vote majoritaire toutes les questions de gérance.
- Art. 7. Chaque membre du Parti socialiste de Saint-Blaise n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

